



1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

RÈGLEMENT N^o 342-2017

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE CONTENEURS EN MÉTAL À CHARGEMENT AVANT, DE BACS ROULANTS DE 240 ET 360 LITRES ET DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 285 000 \$, NÉCESSAIRE À CETTE FIN

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de décréter l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations, au montant de **deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$)**, pour défrayer le coût d'acquisition de ces biens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 mars 2017 par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU QUE, tel que prévu à l'article 445 du Code municipal, copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent donc l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS** présents que le présent projet de règlement no 342-2017, intitulé « Règlement n^o 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de **285 000 \$** nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$)**, pour l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles, tel que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, en date du 7 mars 2017, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$)**, sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement au nombre et au type de contenants acquis pour chacune des municipalités membre de la MRC.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du quatorzième (14^e) jour du mois de mars de l'an deux mille dix-sept.

(s) Gilles Boucher
Gilles Boucher,
Préfet suppléant

(s) Jackline Williams
Jackline Williams,
Directrice générale

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE 24^E JOUR DU MOIS DE MARS 2017



JACKLINE WILLIAMS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Avis de motion : 14 mars 2017
Adoption du projet de règlement : 14 mars 2017
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :



1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

ANNEXE A : ESTIMATION DES DÉPENSES RELATIVES À LA FOURNITURE DE BIENS POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La MRC des Pays-d'en-Haut doit procéder à l'achat de plusieurs biens dans le cadre de sa compétence en gestion des matières résiduelles. Elle doit acquérir des bacs roulants, des conteneurs en métal à chargement avant ainsi que des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue. La MRC des Pays-d'en-Haut procédera par appels d'offres publics sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour acquérir ces biens.

Estimation des dépenses

BACS ROULANTS, MINIBACS ET SACS				
Bien à acquérir	Quantité à commander	Coût unitaire estimé (avant taxes)	Total (avant taxes)	TOTAL incluant les taxes
BACS				
Bacs roulants 240 L pour la collecte des matières organiques	20	52,00 \$	1 040,00 \$	1 195,74 \$
Bacs roulants 240 L avec loquet pour la collecte des matières organiques	30	80,00 \$	2 400,00 \$	2 759,40 \$
Bacs roulants 360 L pour la collecte des matières recyclable et déchets	210	68,00 \$	13 600,00 \$	15 636,60 \$
CONTENEURS EN MÉTAL À CHARGEMENT AVANT				
Conteneur 4 V ³	1	850,00 \$	850,00 \$	977,29 \$
Conteneur 6 V ³	1	1 150,00 \$	1 150,00 \$	1 322,21 \$
Conteneur 8 V ³	2	1 550,00 \$	3 100,00 \$	3 564,23 \$
Conteneur 10 V ³	1	1 650,00 \$	1 650,00 \$	1 897,09 \$
CONTENEURS SEMI-ENFOUIS (CSE)				
CSE 1300L	16	4 000,00 \$	64 000,00 \$	73 584,00 \$
CSE 5000L	32	5 200,00 \$	160 000,00 \$	183 960,00 \$
TOTAL			247 790,00 \$	284 896,55 \$

Jackline Williams, directrice générale
MRC des Pays-d'en-Haut

24 mars 2017